Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_056-DE

Délibération n° 2026.056

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	43
Pouvoirs :	5
Votants :	48

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	43
Contre :	3
Abstentions :	2

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT
Mathieu MILESI a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_056-DE

Fougères Agglomération **2026.056**

2026.056 - Eau et Assainissement - Assainissement collectif - Validation des principes de convergence et d'harmonisation tarifaire pour l'assainissement collectif

La Loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré la compétence « assainissement » aux communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Quant à celle du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité », elle a permis aux communautés d'Agglomération de subdéléguer tout ou partie de l'exercice de cette compétence « assainissement » aux communes membres qui en font la demande.

Fougères Agglomération exerce donc depuis le 1er janvier 2020 la compétence de l'assainissement collectif sur son territoire au titre de ses compétences obligatoires. Des solutions provisoires ont été mises en œuvre pour assurer la gestion du service.

L'exercice de la compétence est actuellement assuré par :

- Fougères Agglomération pour 17 communes par le biais de 8 contrats de concession de service public,
- 8 communes en régie par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération,
- 2 communes dans le cadre de l'organisation suivante :
    - La station de traitement des eaux usées de la Chapelle-Saint-Aubert / Commune déléguée de Vendel gérée par Fougères Agglomération par le biais d'un contrat de concession de service public,
    - La collecte des eaux usées gérée par les communes par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération,
- La commune de Poilley ne dispose pas d'assainissement collectif.

Un comité de pilotage (COPIL) constitué des maires et des Vice-présidents a été mis en place.

Une étude d'harmonisation des tarifs de l'assainissement a été menée sur la période de mars 2025 à décembre 2025 par Fougères Agglomération en partenariat avec l'ensemble des communes et des membres du Bureau Communautaire. Cette étude a permis dans un premier temps de dresser un état des lieux du patrimoine de l'assainissement, des plans pluriannuels d'investissements pour les 28 communes du territoire ainsi que des tarifs et des budgets actuels, lors de rencontres avec chacune des communes.

Cette étude a permis d'établir les constats suivants :

1) L'organisation provisoire actuelle occasionne une pluralité de modes de gestion ainsi qu'une hétérogénéité des tarifs de l'assainissement pour les usagers de Fougères Agglomération. Elle complexifie la priorisation des investissements à mener à l'échelle du territoire de Fougères Agglomération au regard de leurs impacts sur la performance des systèmes d'assainissement.

2) La réglementation en vigueur notamment la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rappelée dans le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes stipule notamment que :

- Les communes délégataires n'exercent la gestion qu'**au nom et pour le compte** de Fougères Agglomération,
- En tant qu'autorité délégante, Fougères Agglomération doit exercer la compétence et donc conserver en toute circonstance sa capacité de contrôle et d'arbitrage, autrement dit voter notamment les tarifs.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_056-DE

3) La réglementation en vigueur et les jurisprudences en l'espèce imposent à Fougères Agglomération, dans un délai raisonnable, une **harmonisation des tarifs** afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

4) L'ensemble des **investissements** (faisant notamment état des programmes de renouvellement des réseaux et des stations d'épuration), définis dans les schémas directeurs réalisés par Fougères Agglomération et les communes, représente un montant évalué à 62 700 000 € (en € courant) sur la période 2026-2035.

5) **Les tarifs et les structures tarifaires** sont différents selon les modes de gestion.

6) Depuis le 1er janvier 2025, des **redevances « performances des systèmes d'assainissement** » sont prélevées auprès des usagers par Fougères Agglomération et reversées aux Agences de l'Eau.

À la suite de ces constats, différentes hypothèses de prospective budgétaire et tarifaire ont été présentées, incluant des données personnalisées pour chaque commune.

Nourri des échanges au sein du COPIL, un rapport a été adressé à chaque commune le 7 août 2025 pour lui demander d'examiner les points suivants :
- Le transfert du solde des communes en régie
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- La mise en place d'une part abonnement et le montant à appliquer

Les réponses des communes ont été examinées lors du COPIL du 1er décembre 2025 pour aboutir aux propositions suivantes :
- L'instauration d'une Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) unique sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération à hauteur de 1 500 € HT,
- La mise en place d'un abonnement unique sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération de 30 €, avec gratuité des 10 premiers m^3 consommés,
- L'instauration d'une convergence tarifaire s'étalant sur une période de 10 ans pour aboutir aux tarifs cibles nécessaires à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Il ressort de l'étude menée les éléments suivants :

- Fougères Agglomération a en charge la détermination des tarifs d'assainissement collectif pour l'ensemble de son territoire.
- Les communes qui assurent la gestion du service doivent transférer leur budget assainissement collectif à Fougères Agglomération.
- Fougères Agglomération doit harmoniser les tarifs dans un délai raisonnable.
- Les Plans Pluriannuels d'Investissement consolidés représentent un montant global de 62 700 000 € (en € courant) sur la période 2026-2035, se répartissant de la manière suivante :
    - 35 millions € pour la réhabilitation de la station d'épuration de Fougères.
    - 6,4 millions € pour la réhabilitation ou l'équipement d'autres stations d'épuration telles que celles de Beaucé, Javené, Le Ferré, Monthault, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné/Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Ouen des Alleux…
    - 20,3 millions € pour le renouvellement des réseaux d'assainissement au rythme de 1% de renouvellement prévu chaque année. Ces travaux sont indispensables afin d'assurer la bonne gestion patrimoniale des réseaux selon leur durée de vie

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_056-DE

  - 1 million € pour les études et schémas directeurs d'assainissement
- La réalisation des Plans Pluriannuels d'Investissement nécessite une augmentation de la capacité d'autofinancement du budget assainissement collectif de Fougères Agglomération.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- **D'ACTER :**
  - Que Fougères Agglomération est seule compétente pour délibérer sur les tarifs en matière d'assainissement collectif,
  - Que les communes en subdélégation transféreront leur budget assainissement collectif vers le budget assainissement collectif de Fougères Agglomération au 1er janvier 2027 ou, au plus tard, au 1er janvier 2028. Le transfert devra faire l'objet d'échanges préalables concernant les conventions de délégation auprès de chaque commune concernée,
  - Que la prospective budgétaire assainissement collectif tient compte des principales hypothèses suivantes :
    - La réalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2035 évalué à 62,7 millions € en € courant (voir détail des investissements projetés ci-dessus),
    - Une inflation de +2,5% par an appliquée aux charges de fonctionnement et d'investissement,
    - La prise en compte d'une augmentation de 266 foyers raccordés par an,
    - La baisse de la consommation d'eau de 0,5% par an par usager domestique et de 1% par an par usager non domestique,
    - Des emprunts souscrits d'une durée de 30 ans au taux de 3,5%,
    - Des subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% pour les schémas directeurs et de 30% pour les travaux concernant les stations de traitement des eaux usées,
    - Le transfert de 100% du solde d'exécution des communes en subdélégation.
    - Une redevance Agence de l'Eau pour la performance à hauteur de 0,16 € HT / m^3,
    - Une augmentation de la part délégataire pour les communes concernées de 2,5% par an et une évaluation du coût délégué au 1er janvier 2031 après l'échéance des contrats.

- **DE DECIDER** des principes de convergence tarifaire permettant l'application d'un tarif unique et le financement des travaux prévus par le Plan Pluriannuel d'Investissements soit :
  1/ Le mise en œuvre d'une Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) unique sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération à compter de 2026 sur la base de 1 500 € HT. Une délibération spécifique définira les modalités précises d'application de cette PFAC,

  2/ L'harmonisation tarifaire sera effective au 1er janvier 2035 soit une convergence s'étalant sur une période de près de 10 ans et réalisée de manière lissée à partir du 1er janvier 2027

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_056-DE

3/ La mise en œuvre lissée de la structure tarifaire suivante :

- Une part fixe annuelle de 30 € HT,
- Une part variable avec deux tranches :
  - de 1 à 10 m³ : 0 € HT pour la part Collectivité et, le cas échéant, la part Délégataire
  - > 10 m³

4/ A partir des hypothèses retenues, les tarifs cibles provisoires au 1er janvier 2035 seraient les suivants :

Abonnement (Fougères Agglomération et délégataire)	30 € HT / an
Part variable (Fougères Agglomération et délégataire)	
De 0 à 10 m³	0,00 € HT / m³
> 10 m³	3,41 € HT / m³
Hypothèse part variable Redevance Performance Agence de l'Eau	0,16 € HT / m³
TVA	10%
Facture cible au 1er janvier 2035 :	
Pour un volume de 30 m³	113,30 € TTC soit 3,78 € / m³
Pour un volume de 75 m³	290,02 € TTC soit 3,87 € / m³
Pour un volume de 120 m³	466,73 € TTC soit 3,89 € / m³
Pour un volume de 1 000 m³	3 922,49 € TTC soit 3,92 € / m³

5/ Les prospectives budgétaire et tarifaire seront régulièrement examinées et, le cas échéant, modifiées afin de s'assurer de la cohérence des hypothèses avec les données constatées.

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 18 novembre 2025,

CONTRE : A. PHILIPOT, H. GUILLARD, M. CARRÉ
ABSTENTIONS : R. BUFFET, C. GALLE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :

- **DE PRENDRE ACTE** des transferts budgétaires et des hypothèses des prospectives budgétaire et tarifaire d'assainissement collectif,
- **D'APPROUVER** les principes de convergence tarifaire de l'assainissement collectif visant à financer le plan pluriannuel d'investissements et à disposer d'un tarif unique au 1er janvier 2035,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à organiser la mise en œuvre de l'ensemble des actions nécessaires et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU